

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

SEANCE ORDINAIRE
DU
19 FEVRIER 2015

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	04
Votants	19

Le Conseil municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 18h30', sous la présidence de Madame Geneviève TANGUY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2015

PRÉSENT(E)S: Madame Geneviève TANGUY (procuration de Madame Stéphanie SAUNIER), Monsieur Jean-Marc HUSSON, Madame Aline RENEVOT (procuration de Madame Anne-Marie GOURVÈS), Monsieur Ambroise GUEDES, Monsieur René HÉNAFF, Monsieur Michel PLUCINSKI, Madame Anne-Marie HERGOUALC'H, Monsieur Norbert ROUDOT FOURNET, Madame Béatrice HERRY, Monsieur David HERROU, Monsieur François LE HUBY, Madame Stéphanie HERROU, Madame Constance LE GALL, Monsieur Jean LE VIOL (procuration de Monsieur Gildas HENRY), Madame Catherine LÉON (procuration de Madame Vèrène SCHNETZER).

ABSENT(E)S: Madame Anne-Marie GOURVÈS (procuration à Madame Aline RENEVOT), Madame Stéphanie SAUNIER (procuration à Madame Geneviève TANGUY), Monsieur Gildas HENRY (procuration à Monsieur Jean LE VIOL), Madame Vèrène SCHNETZER (procuration à Madame Catherine LÉON).

SECRÉTAIRE: Monsieur Jean LE VIOL a été élu secrétaire de séance.

Assistait à la réunion M. Hervé LABAT, Secrétaire Général.

DÉLIBÉRATION
N°
2015 - 02 - 019

E-0-5
URBANISME
CREATION D'UNE AVAP

La création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) de la Commune de Le Faou a été décidée par délibération du conseil municipal du 19 septembre 1984 et a été adoptée par l'assemblée locale par délibération du 28 novembre 1990. La Z.P.P.A.U. de Le Faou a fait l'objet d'une approbation du Préfet de Région par arrêté du 12 février 1991.

La commune possède un patrimoine architectural et urbain de qualité, comprenant de nombreux monuments historiques, notamment de 24 maisons dont une classée, ainsi que les églises du Faou et de Rumengol. Ce patrimoine est réparti sur plusieurs quartiers :

- Quartier « Grand'Rue » et quartier « Saint Joseph »,
- Quartier de la route de Landerneau et quartier de la vieille route de Landerneau,
- Quartier de la Mairie et quartier de Pen ar Pavé,
- Quartier du Port et quartier de la Rivière,
- Quartier de Kerdour,
- Quartier de Rumengol.

La qualité du patrimoine et la présence d'une ZPPAU permet à la ville de Le Faou d'adhérer à l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). En application de l'article L642-8 du code du patrimoine, si rien n'est entrepris pour faire évoluer les ZPPAUP, celles-ci disparaîtront en juillet 2016. Cela aura pour conséquence de revenir au régime antérieur de protection (rayon de 500 m) autour des monuments historiques, et de ne plus disposer de règlement sur lequel s'appuyer pour valoriser le patrimoine.

La mise en place d'une AVAP est une démarche partenariale entre la collectivité, soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique, elle est annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Concernant les motifs de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine :

- L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement qualitatif des espaces.
- La création d'une AVAP permettra de prendre en compte les transformations de la ville depuis 1990 et de mieux répondre aux enjeux identifiés dans le PLU, en ce qui concerne notamment, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, culturel et environnemental au service de l'attractivité résidentielle et touristique de la Commune.

Plus précisément, il s'agit de faire évoluer la ZPPAU afin notamment de :

- ✓ Protéger et préserver les architectures et les espaces de qualité,
- ✓ Préciser les conditions de renouvellement urbain dans le centre-ville et de réfléchir aux modalités d'évolution des formes urbaines,
- ✓ Concilier préservation du patrimoine architectural et amélioration de la performance énergétique du bâti,
- ✓ S'appuyer sur le patrimoine Faouistes comme levier d'attractivité et de développement économique,
- ✓ Valoriser la relation à la rivière du Faou, en tirant parti de tous les aspects patrimoniaux, environnementaux, faunistiques et floristiques,
- ✓ Renforcer la présence de la nature en centre-ville et mettre en scène des espaces publics de qualité valorisant la qualité du bâti et favorisant le développement économique du centre.

Concernant la concertation, celle-ci sera menée conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet auprès des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, d'un registre d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
- informations par voie d'affichage en Mairie, par publication sur le site Internet de la collectivité et par une exposition publique. Différents supports pourront être également exploités : affiches, plaquettes, articles dans la presse locale et permettront d'associer et

d'inciter les habitants, les associations locales et les acteurs locaux à s'intéresser à cette démarche.

- incitation du public à faire connaître les espaces paysagers qu'il juge remarquables auprès de la commission locale AVAP (CLAVAP),
- organisation au minimum d'une réunion publique avant l'approbation du projet d'AVAP.

Concernant l'instance consultative à créer, dans le cadre de la procédure de création d'une AVAP, il appartient à l'instance délibérante de constituer une commission locale de l'AVAP (CLAVAP), qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Ses compétences s'étendent au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP au regard des objectifs assignés. Elle doit être composée de 15 membres au maximum :

- le Préfet de département ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- 5 à 8 élus représentant la Commune de Le Faou,
- 4 personnes qualifiées : 2 au titre du patrimoine culturel local, 2 au titre des intérêts économiques locaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision de la ZPPAU en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011 et au vu des objectifs énoncés dans l'exposé des motifs précédents,
- de mettre en œuvre la concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités indiquées ci-dessus, à savoir (NB : modalités de concertation à respecter puisqu'un bilan de celle-ci doit être présenté lors de la CLAVAP arrêtant le projet avant présentation en CRPS) :
 - ✓ mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, d'un registre d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - ✓ informations par voie d'affichage en Mairie, par publication sur le site Internet de la collectivité et par une exposition publique. Différents supports pourront être également exploités : affiches, plaquettes, articles dans la presse locale et permettront d'associer et d'inciter les habitants, les associations locales et les acteurs locaux à s'intéresser à cette démarche.
 - ✓ incitation du public à faire connaître les espaces paysagers qu'il juge remarquables auprès de la commission locale AVAP,
 - ✓ organisation au minimum d'une réunion publique avant l'approbation du projet d'AVAP.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet d'AVAP. A l'issue de celle-ci, un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet d'AVAP.

Outre Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou leurs représentants, il est mentionné que la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine se compose comme suit :

- 5 représentant(e)s élus de la Commune de Le Faou :
 - Geneviève TANGUY, Maire
 - Jean-Marc HUSSON, 1^{er} adjoint
 - Michel PLUCINSKI, conseiller délégué
 - Gildas HENRY, conseiller
 - Jean LE VIOL, conseiller

- o 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local (les personnalités qualifiées doivent être nommément désignées – cf. circulaire Ministère de la Culture et de la Communication du 2 mars 2012 relatives aux AVAP :
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional d'Armorique (P.N.R.A),
 - Madame Madeleine DANGUY DES DESERTS, qualifiée pour le patrimoine et l'histoire Faouiste.

 - o 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - Monsieur Gérard LE STIR, commerçant au Faou,
 - Monsieur Jean-Pierre ARNAL, membre du Comité de Développement Economique.
- de choisir, en liaison avec la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, un bureau d'étude pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de l'AVAP et des périmètres de protection modifiés le cas échéant,
 - de donner autorisation à Madame le Maire à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP,
 - de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Bretagne, par l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne, les subventions possibles dans le cadre d'une mise à l'étude d'une AVAP,
 - d'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la création de l'AVAP (opération 128), et plus globalement toutes démarches nécessaires à l'élaboration du projet d'AVAP.

La présente délibération sera notifiée aux membres ci-dessus et fera l'objet d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Elle sera affichée à la Mairie pendant un mois.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Original signé

Geneviève TANGUY

